

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**Service Vie économique, commerciale et universitaire**  
**Hôtel de Ville – Place Allende**  
**BP 80089 – 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX**  
**Tél : 03.20.43.50.60. Fax : 03.20.67.12.23**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR UNE TERRASSE :**

**ANNEE 2021**

**1. Renseignements concernant l'établissement**

Nom de l'établissement : .....

Adresse précise : .....

N° de téléphone : ..... Adresse mail : .....

**Propriétaire du fonds de commerce :**

Nom et prénom : .....  
ou  
Nom de la Société : .....

Adresse du siège social : .....

N° de téléphone : ..... Adresse mail : .....

**Gérant ou exploitant :**

Nom et prénom : .....

N° de téléphone : ..... Adresse mail : .....

**Propriétaire des murs :**

Nom et prénom : .....

Nom de la Société : .....  
(s'il y a lieu)

N° de téléphone : ..... Adresse mail : .....



### 3. Activités accessoires sollicitées

Précisez ci-dessous les autres matériels que vous souhaitez installer ainsi que leurs dimensions (ceux-ci doivent figurer sur le plan détaillé).

### 4. Pièces et renseignements à fournir

- une photo récente de l'établissement et de la terrasse sollicitée,
- une photocopie de l'inscription au registre de commerce (de moins de 3 mois),
- une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitation.

### 5. Avertissement

- . Ceci constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite.
- . Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles, précaires et révocables, elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce.
- . Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé.
- . Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fermeture de l'établissement.
- . La superficie de la terrasse pourra être proportionnelle à celle de l'établissement
- . Une bande de trottoir de 1,40 m de large devra être maintenue libre pour les piétons, landaus, personnes à mobilité réduite.
- . Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoi que ce soit à l'occasion de l'installation d'une terrasse ouverte.
- . Votre terrasse devra être nettoyée quotidiennement.
- . Votre responsabilité est engagée si vous êtes à l'origine de dégradations ou de salissures sur la voie publique.

### 6. Engagement

Madame, Monsieur, ..... s'engage à respecter les dimensions autorisées, à se conformer strictement aux prescriptions de l'arrêté municipal d'autorisation.

Fait à ....., le .....

Le propriétaire du fonds de commerce

Nom

Prénom

Signature

précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Toute demande incomplète, inexacte, ou formulée par une autre personne que le propriétaire du fonds de commerce ne sera pas prise en compte.**

**Votre demande doit être envoyée ou déposée au :**  
Service Vie économique, commerciale et universitaire  
Hôtel de Ville - Place Salvador Allende  
BP 80089 – 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX